

Zeitschrift: Monuments vaudois
Herausgeber: Association Edimento - pour le patrimoine
Band: 10 (2020)

Artikel: Établissements de la plaine de l'Orbe : chronique d'une prison dans les champs
Autor: Schmutz Nicod, Catherine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1053342>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Établissements de la plaine de l'Orbe

Chronique d'une prison dans les champs

Catherine Schmutz Nicod

Victor Hugo disait qu'on ne pouvait bien connaître une société sans avoir vu ses prisons. La formule eut un grand succès auprès d'un beau monde épris de bons mots (...). Ça ne l'empêche pas d'être toujours aussi vraie.

Ouvrage collectif, *La Suisse à l'ombre. Guide touristique des plus belles prisons romandes*, Genève 1977, p. 6.

UNE PRISON POUR ÉDUIQUER

La construction des Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) dès 1877 répond à la réforme du Code pénal vaudois du 23 janvier 1871, qui introduit une portée éducative à la peine, avec internement dans un établissement de type nouveau, la maison de travail et de correction à caractère agricole. En Europe, depuis la fin du XVIII^e siècle déjà, la conception de la prison moderne est liée à la notion d'éducation, mais c'est en 1871 seulement que cette dernière sera inscrite dans la loi cantonale, marquant ainsi un tournant dans l'histoire des prisons vaudoises.

Pour comprendre la création dans la plaine de l'Orbe d'une *Colonie*¹, il est utile de suivre le développement de la science pénitentiaire née au XIX^e siècle et l'évolution des lois concernant les peines infligées aux détenus. Nous allons donc brièvement passer en revue les postulats théoriques les plus importants (systèmes pennsylvanien, auburnien, progressif, différencié) et les mettre en regard des constructions réalisées. Ceci permettra de mieux contextualiser les étapes qui ont mené à la création de la Colonie d'Orbe et du pénitencier, les sources officielles consultées n'apportant pas d'éclaircissements sur le lien entre les modèles théoriques et leurs applications². Les écrits d'Henri Anselmier sur les prisons vaudoises constituent toujours la référence la plus complète sur le sujet, bien qu'abordée surtout du point de vue social³.

LES PRINCIPES DE LA PRISON

MODERNE ÉNONCÉS PAR LES LUMIÈRES

Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, dans le contexte des idées émises par les Lumières, la détention assortie de tortures aussi bien physiques que morales disparaît presque complètement pour laisser place à des peines plus «humaines», à l'exemple des travaux du juge civil et criminel de la ville de Lausanne, François Seigneux (1699-1775), qui publie en 1756 un code de procédure qui les dénonce vivement⁴.

Une figure fondatrice de la prison moderne est John Howard (1726-1790): cet Anglais passe une grande partie de sa vie à améliorer le sort des prisonniers, et publie à partir de 1777 des enquêtes sur les conditions de détention, qui décrivent la saleté, la promiscuité et le désordre de ces établissements. Howard explique entre autres la nécessité de l'hygiène, d'un régime alimentaire fortifiant, d'une discipline qui distingue les prévenus et les condamnés, d'une éducation morale et religieuse, de l'obligation du travail et de l'éducation. Cette dernière fait désormais partie intégrante de la prison. Les ouvrages de Howard, qui proposent également des modèles architecturaux, connaissent un très grand retentissement en Europe. Notre système de peines

actuel, basé principalement sur l'enfermement, c'est-à-dire la mise à l'écart de la société civile, dérive directement de cette conception née à la fin du XVIII^e siècle.

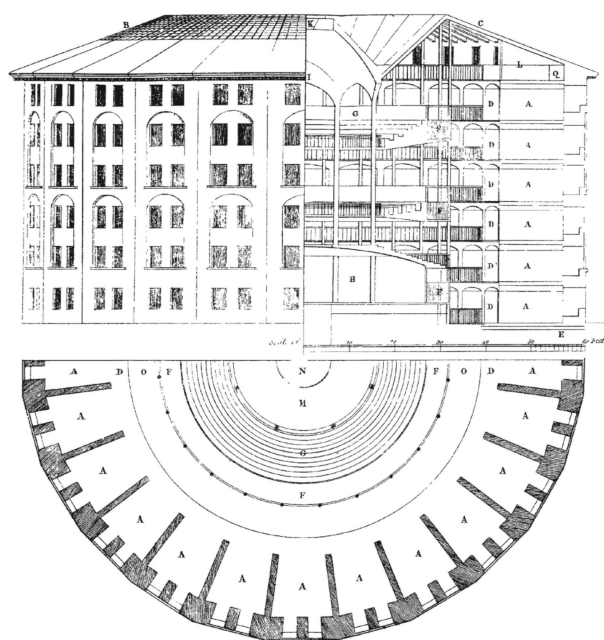
LE PLAN PANOPTIQUE DE JEREMY

BENTHAM (1791)

Jeremy Bentham (1748-1832), juriste anglais, met au point en 1791 un plan de prison qui fera date, le *Panopticon* ou *maison d'inspection*, dont le dispositif est ainsi décrit par son inventeur :

À la périphérie, un bâtiment en anneau, au centre une tour ; celle-ci est percée de larges fenêtres qui ouvrent sur la face intérieure de l'anneau. Le bâtiment périphérique est divisé en cellules, dont chacune traverse toute l'épaisseur du bâtiment. Les cellules ont deux fenêtres : l'une vers l'intérieur, permet à la lumière de traverser la cellule de part en part. Il suffit alors de placer un surveillant dans la tour centrale et dans chaque cellule d'enfermer un condamné ; par l'effet de contre-jour, on peut saisir de la tour se découpant dans la lumière, les silhouettes captives dans les cellules de périphérie⁵.

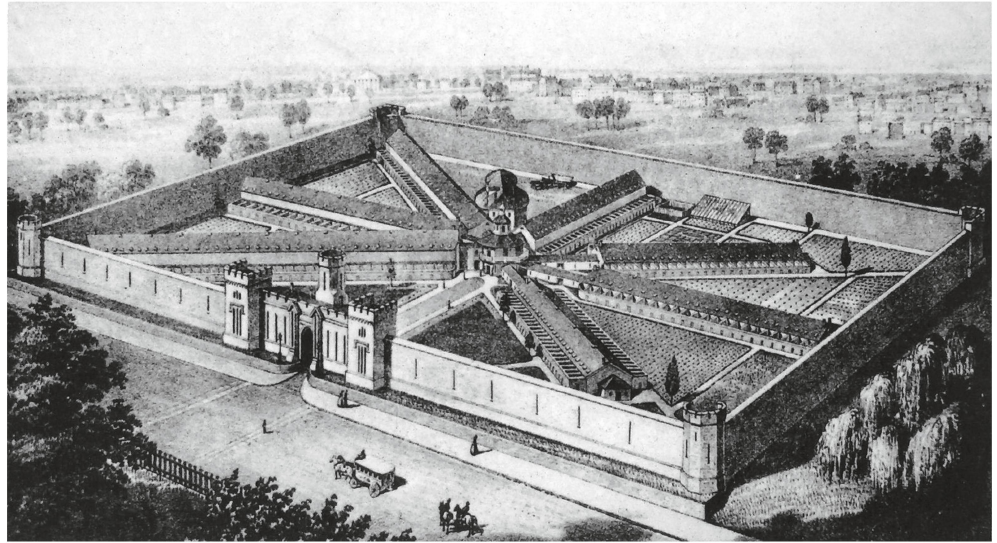
Selon Bentham, le procédé optique est « la grande innovation pour exercer bien et facilement le pouvoir », « être incessamment sous les yeux d'un gardien c'est perdre en effet la puissance de faire le mal, et presque la pensée de le vouloir ». Le parti panoptique à cour centrale circulaire, et la forme parfaite de la sphère, difficilement réalisables si l'on suit à la lettre le concept proposé par Bentham, fascinent toutefois les architectes du XIX^e siècle (**fig. 1**). Ce plan évolue, pour des questions essentiellement pratiques, en un système d'ailes rayonnantes à coursives, dominées par un corps central d'où la vue s'étend partout grâce à un vide central. Suivant Howard, et de pair avec le type de prison panoptique, va toujours l'idée de l'éducation du détenu, « or pour régénérer le détenu, il faut régénérer l'homme : idées, sentiments, inclinations, habitudes : voilà ce qu'il faut changer chez le prisonnier », selon les termes de l'architecte genevois Samuel Vaucher, adepte de ce système⁶. Celui-ci est diffusé dans notre région par le pasteur Étienne Dumont qui traduit Bentham en français. On cherche à obtenir l'amendement du prisonnier de plusieurs autres manières : par la prédication de l'Évangile, qui doit favoriser le retour sur soi-même, le regret d'avoir « péché » et la résolution de changer de vie. Le travail représente aussi un moyen de remettre l'individu sur le droit chemin et de redresser son âme. Le détenu, bien souvent un vagabond, y est contraint parce qu'étant généralement perçu comme un paresseux, il doit acquérir en prison des habitudes qui lui



1 Jeremy Bentham, juriste anglais, met au point un plan de prison spectaculaire, le *Panopticon* ou *maison d'inspection*, 1791 (Wikimedia Commons).

seront utiles à sa libération ; de plus il a le devoir de participer aux frais de sa détention. D'une portée ambivalente, le travail en prison revêt une importante valeur financière, pour la bonne marche de l'établissement, autant qu'éducative⁷. Ce nouveau type de prison connaît un grand succès en Europe et aux États-Unis, et constitue la base principale de réflexion pour des variantes de plans et de systèmes de peines ultérieures, et ce jusque dans le deuxième tiers du XX^e siècle environ. Au XIX^e siècle, l'enfermement est véritablement considéré comme la punition la plus adéquate et devient la principale des peines, sa finalité théorique étant l'amendement moral. La détention en maison pénitentiaire est étudiée dès lors comme une science et développée lors de congrès internationaux, où l'on discute de la mise au point des régimes de peines et des programmes architecturaux, qui sont ainsi internationalement diffusés⁸. En effet, le plan et le programme de la prison devraient théoriquement dépendre du système d'amendement adopté.

2 Prison de Eastern State, Philadelphie (1829). Les pénitenciers appliquant le régime pennsylvanien suivent tous un même schéma : un bâtiment central, d'où irradient des ailes logeant les cellules individuelles des détenus, lithographie de P. S. Duval & Co, 1855 (Wikimedia Commons).



LE SYSTÈME PENNSYLVANIEN (VERS 1820) : LA RÉCLUSION TOTALEMENT SOLITAIRE

Le régime pennsylvanien (en anglais *separate system*) repose sur un isolement rigoureux des détenus, qui sont enfermés jour et nuit dans des cellules assez spacieuses pour qu'ils puissent y dormir, travailler, en bref, y vivre vingt-quatre heures sur vingt-quatre avec pour seule distraction une promenade en solitaire dans la cour. De lui-même, et sans aide extérieure, le détenu est censé se repentir tout en préparant son retour dans la société. Le modèle pennsylvanien est né sous l'impulsion de la morale très puritaine des quakers. Pour ces derniers, le silence et la réclusion solitaire représentent les conditions idéales pour devenir réceptif à la voix de Dieu⁹. Un modèle architectural est donné par le pénitencier d'Eastern State en Pennsylvanie, édifié en 1829 (fig. 2).

LE SYSTÈME AUBURNIEN (VERS 1820) : LE TRAVAIL EN ATELIERS, MAIS EN SILENCE

Le système auburnien est adouci par rapport au modèle pennsylvanien. En effet, après une révolte des détenus enfermés dans des cellules trop petites, le directeur de la prison d'Auburn (État de New York), où était alors appliqué

le régime pennsylvanien, fait construire des réfectoires et des ateliers où les prisonniers travaillent et mangent en commun, ne regagnant leurs cellules individuelles que pour la nuit, mais il y ajoute la règle du silence, qui fait la particularité du système auburnien. Le silence est appliqué pour des raisons de discipline aussi bien que pour l'amendement individuel. Le programme architectural le plus fréquent consiste en des quartiers rayonnants autour d'un point central de surveillance, reprenant le modèle précédent. Au XIX^e siècle, les deux régimes pennsylvanien et auburnien, qui font référence aux États-Unis et en Europe, sont pourtant remis en question dès leur apparition par les pénalistes, et discutés dans de nombreux ouvrages qui comparent leurs avantages et défauts respectifs.

LE SYSTÈME PROGRESSIF DE CROFTON (1853) : LA MOTIVATION PERSONNELLE FAIT SON APPARITION

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, l'opposition entre les deux systèmes pénitentiaires auburnien et pennsylvanien s'atténue, mais le modèle distributif panoptique à quartiers rayonnants autour d'un point central de surveillance s'impose toujours comme modèle architectural. Le taux de suicide dans les prisons pennsylvaniennes étant élevé, de même que les cas de récidive, les réticences sont toujours plus grandes à utiliser uniquement ce régime ; les pénalistes examinent dès lors des systèmes mixtes ou progressifs. En 1853, Walter Crofton (1815-1879) propose l'adoption de régimes différents selon la nature des

prisonniers. Il imagine un modèle avec une idée de progression de régime dans la durée de la peine, et une classification parmi les détenus. Selon un programme de récompenses, les détenus peuvent passer de l'enfermement individuel au travail, tout d'abord selon le régime d'Auburn, puis au travail en petits groupes. Crofton introduit l'idée de la récompense pour motiver le prisonnier à se prendre en charge peu à peu et à stimuler l'émulation au sein d'un groupe de détenus. Les prisons suisses actuelles se réclament encore de ce système. Celui-ci ne semble pas avoir engendré de nouveau type architectural, peut-être parce qu'il exige, paradoxalement, une souplesse difficilement compatible avec la rigueur de la surveillance panoptique, encore trop prégnante dans le monde carcéral.

LA NOTION D'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE (VERS 1870)

Grâce à l'École positiviste italienne¹⁰, on assiste à une évolution importante de la science pénitentiaire dans le dernier quart du XIX^e siècle. Cette école applique une nouvelle méthode d'étude en démontrant l'erreur de considérer le coupable comme un type abstrait et uniforme, et la nécessité d'adapter la peine au caractère variable du criminel. Elle favorise le développement de l'idée d'individualisation de la peine ainsi que l'organisation d'institutions préventives de la criminalité : institutions en faveur de l'enfance abandonnée, des alcooliques, des vagabonds, des détenus libérés.

MISE EN ŒUVRE À ORBE : LE PROJET DE PÉNITENCIER À LA CAMPAGNE

La réorganisation des prisons vaudoises votée en 1871 par le Grand Conseil se rallie aux idées de Walter Crofton prônant un système progressif avec trois stades de peines. On estime dès lors qu'il devient difficile d'appliquer ce système à la « maison de force » de Béthusy bâtie entre 1819 et 1826 à Lausanne, les locaux étant trop petits et mal adaptés à ce genre de détention¹¹. La construction d'un nouveau pénitencier à la campagne est donc envisagée, en suivant les pénalistes européens qui préconisent la création d'institutions agricoles destinées à certaines catégories de détenus, et qui ne se satisfont plus uniquement d'un pénitencier avec travail industriel en ateliers fermés. Dans une perspective morale et éducative, le travail de la terre et en



3 Les premiers bâtiments, provisoires, de la Colonie de l'Orbe (1877-1896), aujourd'hui démolis (ANSELMIER, 1993, p. 108, photographie tirée de Informations pénitentiaires suisses, 1955).

plein air est valorisé, considéré comme sain et régénérateur¹². Mais les démarches pour arriver à cette construction sont extrêmement longues et fastidieuses. Le congrès international sur les prisons tenu en 1872 à Londres, où est exposé le système progressif de Crofton marque le début de la science pénitentiaire contemporaine. La même année, un domaine est acheté à Payerne pour y établir une maison de travail et de correction, mais l'idée est abandonnée vers 1900 au profit de la Colonie d'Orbe. Trente ans plus tard, le pénitencier agricole est finalement construit au lieu-dit en Bochuz à Orbe, en lien avec la Colonie agricole qui existe déjà¹³. Ce type d'établissement est décrit par les spécialistes comme une « colonie pénitentiaire complète, rurale et artisanale, se suffisant à elle-même, vivifiée par le travail sain, régénérateur et rémunérateur, analogue autant que possible à celui de l'homme libre »¹⁴. On y applique à la lettre l'adage « Qui se penche sur la terre se relève ». Le déménagement à la campagne permet aussi, avantage non négligeable, de bénéficier des produits agricoles, sans être obligé d'acheter toute la marchandise.

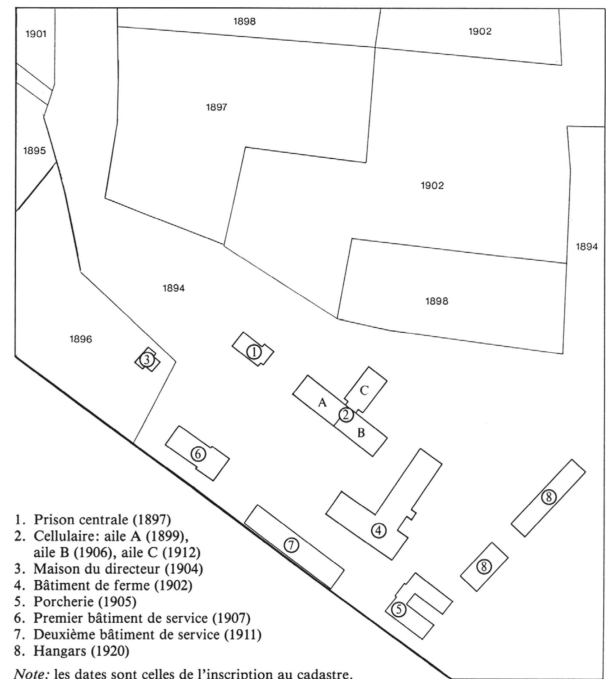
Il semble toutefois que les projets de Colonie puis de Pénitencier agricoles aient été menés sans véritable réflexion de fond. En effet, ce qui ressort des débats du Grand Conseil est qu'ils portent sur l'emplacement (Payerne, Orbe ou Échallens), sur la nature du sol et des constructions, sur des questions morales, ou encore sur la qualité des architectes choisis, mais pas sur le dispositif architectural et ses modèles. Un conseiller estime qu'il existe une contradiction entre un bâtiment cellulaire, où l'on enferme les prisonniers, et un domaine agricole, d'où il est facile de s'échapper. Cette réflexion, qui n'appelle alors aucun commentaire, annonce pourtant les changements de programme qui surviendront successivement, et dont voici les étapes principales.

DES PREMIERS BARAQUEMENTS PROVISOIRES AUX BÂTIMENTS CELLULAIRES DE LA COLONIE

La création de la Colonie va de pair avec l'assainissement des marais de la plaine de l'Orbe. Les premières constructions, provisoires (aujourd'hui démolies), étaient en bois : de légers baraquements démontables suivent les colons, accompagnés de gendarmes, dans l'avancement de leurs travaux d'assèchement des marais (**fig. 3**)¹⁵. La plus ancienne des constructions est celle affectée au logement, et remonte à 1877. C'est tout simplement un grand hangar de bois complètement fermé et contenant, outre la cuisine et quelques réduits, un dortoir dans lequel couchent tous les colons. En 1898, pour des raisons de trop grande promiscuité, on estime que ceux-ci ne doivent plus être logés dans une seule pièce ; on décide donc d'ériger un bâtiment cellulaire conçu selon le système panoptique, qui est réalisé en trois étapes successives¹⁶. La première aile est achevée entre 1898 et 1899 par les architectes lausannois Corbaz & Centurier, qui ont déjà construit en 1897 un petit bâtiment juste à côté, abritant la « prison centrale » (**fig. 5**).

Dans le *Bulletin du Grand Conseil* de mai 1898, le bien-fondé du plan panoptique est remis en question : il n'est plus considéré comme l'unique manière de concevoir une prison. On voit en effet apparaître à cette époque un système pavillonnaire, en forme de peigne, comme par exemple à la prison de Fresnes, à Paris, en 1898. Au début du XX^e siècle, le plan panoptique reste tout de même le plus répandu en Europe, alors que l'organisation pavillonnaire devient, elle, prépondérante aux États-Unis.

Une photographie ancienne (**fig. 6**) montre les toitures du bâtiment cellulaire, plates à l'origine, comme sur le petit bâtiment de la prison centrale ; c'est plus tard qu'a été ajouté un grand toit en tuiles, à quatre pans. Cette couverture plate, qui répond à des exigences de sécurité, mais aussi d'économie de moyens, constitue une innovation technique remarquable pour l'époque. Elle est à mettre en relation avec celle des entrepôts de la Compagnie du Lausanne-Ouchy, sis à Lausanne, rue de Genève 19 à 21, élevés en 1894 par Corbaz & Centurier. Cette réalisation est tout à fait exceptionnelle, car il s'agit de la plus importante des sept premières constructions de béton armé exécutées en Suisse. Suite à ces prouesses techniques, nous supposons que les architectes ont été mandatés par l'État, désireux de réaliser des constructions modèles.



4 Plan de la Colonie d'Orbe, avec dates d'achat des terrains et de construction des différents bâtiments (ANSELMIER 1993).

DU CONCOURS POUR UN PÉNITENCIER AGRICOLE À LA CONSTRUCTION DU QUARTIER DE HAUTE SÉCURITÉ DE BOCHUZ

Après l'obtention de renseignements détaillés sur la construction des établissements de Bellechasse (canton de Fribourg) et surtout de Witzwil (canton de Berne), le projet de déménager le pénitencier de Béthusy à la campagne connaît une toute première étape le 27 novembre 1923, avec l'ouverture d'un concours d'architecture pour un pénitencier agricole. Son but est de proposer différents systèmes de « réclusion » qui découlent d'une classification des détenus. Le programme du concours fournit ces indications¹⁷ : les constructions doivent être traitées avec « une grande simplicité » et le système panoptique n'est pas imposé. L'établissement se composera de quatre parties : le quartier des services généraux, des services administratifs, du cellulaire et des ateliers. On souhaite que le bâtiment soit entouré d'un mur d'enceinte élevé, marquant la différence entre le pénitencier lui-même et la Colonie agricole. Vingt-cinq projets sont livrés et appréciés par le jury, composé notamment de Otto Kellerhals,



5 La prison centrale (ECA 1984), premier bâtiment du site encore existant construit par les architectes Corbaz & Centurier en 1897. La toiture était plate à l'origine. Au second plan apparaît une aile du bâtiment cellulaire, dont la toiture était également plate. (ACV KVII d 107).



6 Photographie ancienne du cellulaire de la Colonie (ECA 1985), «La Colonie» (première aile en 1898, deuxième en 1905-1906 et troisième en 1911) (ACV)



7 MANQUE

directeur de la colonie pénitentiaire de Witzwil, de Charles-François Bonjour, inspecteur des constructions fédérales et architecte de la prison du Bois-Mermet à Lausanne, et de Maurice Braillard, architecte à Genève.

Les deux premiers prix décernés sont décernés au projet *Pommaraie*, de Jacques Regamey, architecte à Lausanne – dont l'architecture est jugée peu intéressante, car trop traditionnelle certainement, et *Carcer labor*, d'Alphonse Laverrière, avec un style plus moderne; ses toits plats séduisent les jurés tout en permettant un cubage au-dessous de la moyenne. Le plan est décrit comme clair, bien ordonné, où l'idée de surveillance prédomine (fig. 8).

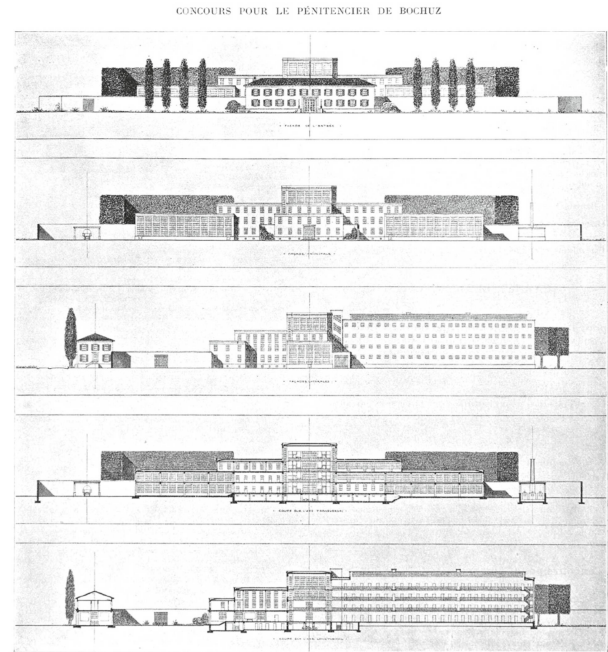
Le Département des travaux publics évalue pourtant qu'aucun des projets ne peut être utilisé pour l'exécution des travaux. Nous constatons de fait, à la lecture des jugements, que c'est l'esthétique, plutôt que le programme, qui est privilégiée par les jurés. Le concours subit finalement un échec, car, malgré les renseignements pris, le projet soumis aux concurrents était bien trop théorique, et ne répondait pas aux besoins effectifs. Le Service des bâtiments, d'entente avec la direction du pénitencier, revoit donc complètement sa copie et établit un nouvel avant-projet. Dès lors, l'idée initiale, qui consistait en un établissement où «les trois stades de la peine seront: le travail en cellule, le travail en commun dans de grands ateliers, et le travail par petits groupes à des tâches relevant de l'économie agricole», conformément à *L'exposé des motifs et décret* du 30 novembre 1925, est fortement simplifiée. L'argument économique est la seule raison alors avancée dans les textes pour un changement de programme. En quoi consiste-t-il? L'établissement devient avant tout industriel, avec des ateliers fermés autour d'une cour pouvant être cultivée, ce qui ne correspond pas à l'idée commune qu'on se fait

du travail des champs. L'idée de départ, qui était l'érection d'un établissement à vocation agricole, organisé avec un système progressif en son sein, n'est pas réalisée comme prévu.

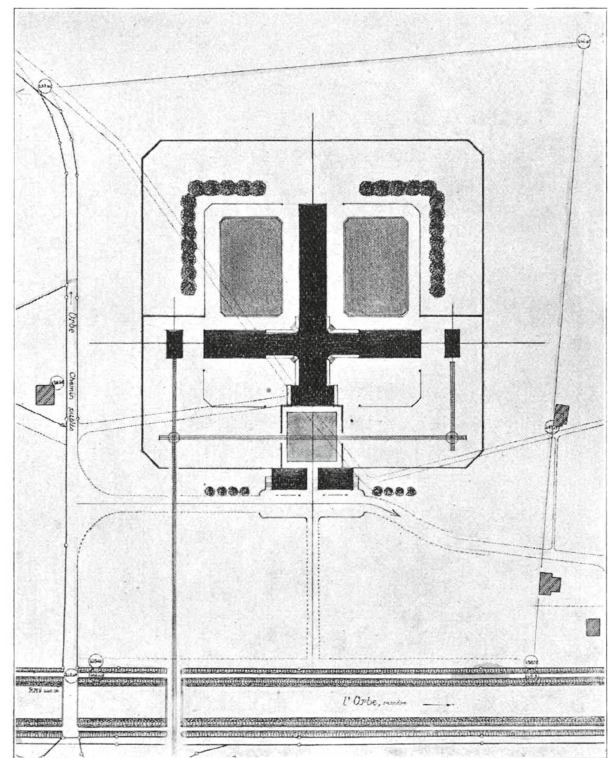
SUPPRESSION DES MURS DE DÉFENSE SOUS L'INFLUENCE DE LA PRISON ANGLAISE D'ÉDIMBOURG

Est envisagée ensuite pour le pénitencier de Bochuz la création d'une vaste cour cultivable sur laquelle donnent les bâtiments cellulaires et les ateliers. Le mur d'enceinte, prévu initialement à 20 mètres des bâtiments, d'une hauteur de 5 mètres, est supprimé et remplacé par une clôture en treillis. L'argumentation consiste à dire qu'un haut mur ne peut convenir que pour des prisons fermées ou construites dans des localités. En 1925, l'architecte cantonal Eugène Bron reçoit une abondante documentation de la part du directeur de Witzwil, Otto Kellerhals, qui s'est rendu à Édimbourg pour un congrès international sur la science pénitentiaire. Il en rapporte une étude sur des prisons anglaises où l'on a construit sans murs d'enceinte, mais où « les bâtiments sont disposés de telle façon qu'ils forment un grand espace intérieur fermé, dont une partie est cultivée ». Ce type marque les membres du congrès par ses innovations qualifiées d'essentiels. L'enceinte est remplacée par les constructions elles-mêmes, avec des treillis autour de celles-ci. Les ateliers sont disposés en dehors du quartier cellulaire et laissent plus de place pour les divers chantiers; ils permettent en outre plus de liberté dans les mouvements, plus d'air et encore plus d'hygiène. En 1925, les murs d'enceinte de Bochuz sont ainsi supprimés suite à la prise en compte des modèles que sont les prisons de Saughton (1919) et de Greenock à Édimbourg (1910), mais surtout grâce à la force de persuasion du directeur du pénitencier de Witzwil. Celui-ci souhaite également renoncer à un modèle panoptique, car il pense qu'ainsi serait réalisé un grand progrès au point de vue de l'hygiène; en cela, il n'arrive pas à infléchir les Vaudois. Les études se poursuivent jusqu'en avril 1926, et dans ce cadre, le Service des bâtiments demande à l'architecte Alphonse Laverrière (deuxième prix du concours), de participer à l'élaboration des nouveaux plans en cours, ceci jusqu'en 1927.

Les travaux de construction durent trois ans et sont achevés au début de 1930. L'architecture est décrite comme très simple, peut-être trop, avoue-t-on. Le bâtiment est muni de toitures plates, qui « s'harmonisent parfaitement dans le paysage de la plaine de l'Orbe où l'on sent la nécessité de



Façades et coupes. — 1 : 1000.
I^{er} prix : projet « Carcer Labor », de M. A. Laverrière, architecte, à Lausanne.



Plan de situation. — 1 : 3000.
II^{ème} prix : projet « Carcer Labor », de M. A. Laverrière, architecte, à Lausanne.

8 *Élévations et plans du concours pour le pénitencier de Bochuz, projet d'Alphonse Laverrière, deuxième prix « Carcer Labor » (BTSR 1924, p. 271 et ss.)*



9 Vue aérienne du site en 1954 (ACV, PP 961/4603).

lignes horizontales et où il faut chercher à avoir des bâtiments le moins haut possible. Au point de vue général, les toitures en tuiles, agréables à voir à faible distance, n'offriraient qu'un aspect désagréable dans l'ensemble du paysage»¹⁸. C'est pourtant ce dernier choix qui s'opère pour la plupart des autres bâtiments (ateliers, bâtiment du directeur, fermes, etc.) (fig. 9).

DES IDÉAUX À LA MISE EN ŒUVRE

Après un long processus constructif, qui dure près de soixante ans, l'établissement subira encore plusieurs changements significatifs au cours du XX^e siècle, dont la fermeture du vide central des ailes, abandonnant l'idée panoptique. Ainsi, ce qui frappe lorsqu'on étudie l'histoire du pénitencier de Boetzberg, ce sont les idées novatrices à l'origine de sa conception – pénitencier agricole introduisant un système de peines progressif, dit de Crofton, permettant de passer d'un isolement cellulaire à un régime auburnien, puis à une vie communautaire – ont été modifiées, voir abandonnées presque immédiatement. En effet, les projets gagnants du concours d'architecture n'ont pas été concrétisés; le programme de départ a été simplifié, les locaux susceptibles d'accueillir une vie en communauté (le réfectoire et la salle commune), comme dans le système d'Auburn,

ont été éliminés du programme. On a par ailleurs gardé un principe panoptique, avec un bâtiment principal dominant les ailes cellulaires disposées symétriquement de part et d'autre, avec coursives autour d'un vide central à tous les étages et éclairage zénithal. Les raisons de ces choix n'apparaissent hélas pas clairement dans les sources consultées. Le programme d'origine paraissait prometteur, c'est finalement une solution archaïsante qui l'emporte, malgré une apparence moderniste, avec des lignes épurées. Entre discours théorique et mise en œuvre apparaît un décalage dès le début. Celui-ci peut s'expliquer diversement: manque de vision et de courage politique, défiance par rapport à des discours sociaux progressistes, ressources financières déficientes... Pourtant ce décalage s'accroît toujours plus avec le temps. En effet, en 2017, après plus de vingt ans de discussions, le Conseil d'État a finalement donné son feu vert à la réalisation de la première étape d'un nouvel établissement à Orbe, dont l'ouverture est prévue en 2025. «Cette décision de principe concrétise la volonté largement partagée de doter le canton de Vaud des structures pénitentiaires avec un nombre de places de détention en suffisance et adaptée à la prise en charge des différents régimes et typologie des personnes détenues.»¹⁹ Force est de constater que les discours demeurent à peu près les mêmes depuis deux siècles, mais que la mise en œuvre, avec une architecture correspondant au plus près aux théories en vigueur, s'avère toujours aussi complexe. Affaire à suivre.

NOTES

¹ Selon le nom donné à ce type d'établissement lié au travail agricole et artisanal, à but correctionnel autant qu'éducatif, et visant l'autosuffisance. Les colons sont surtout des marginaux et vagabonds.

² Le *Bulletin du Grand Conseil (BGC)* et les documents issus du Conseil d'État constituent les principales sources historiques. Elles font surtout état de préoccupations morales et économiques, mais apportent peu d'arguments sur le choix des programmes architecturaux retenus.

³ Henri ANSELMIER, *Les prisons vaudoises (1798-1871)*, Lausanne 1983 (BHV 77), et *Les prisons vaudoises 1872-1942*, Lausanne 1993. Sur les EPO : Catherine SCHMUTZ, *Étude historique et architecturale des Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO)*, division Monuments et sites de l'État de Vaud, 1996. Se référer aussi à : Jean-Daniel MOREROD & Olivier SILBERSTEIN (dir.), *Au trou ! Perspectives romandes sur les prisons d'hier et d'aujourd'hui*, Lausanne 2019.

⁴ Système abrégé de jurisprudence criminelle, accommodé aux lois et à la Constitution du pays.

⁵ Jeremy BENTHAM, *Panopticon, or the Inspection House*, Dublin 1791.

⁶ Samuel VAUCHER-CRÉMIEUX, *Du système pénitentiaire agricole et professionnel pour les prisonniers adultes, avec projet de 400 cellules*, Genève 1864.

⁷ Sur le sujet : Sébastien GUÉX & Hadrien BUCLIN, « Chères prisons ? Le coût des établissements de détention du canton de Vaud dans une perspective de longue durée, 1845-2015 », in *Déviance et Société* 42, 2018, 2, pp. 277-323.

⁸ Le premier congrès pénitentiaire a lieu à Francfort en 1846 ; ses actes sont accessibles en ligne.

⁹ Sur les prisons américaines, lire Gustave DE BEAUMONT & Alexis DE TOCQUEVILLE, *Du système pénitentiaire aux États-Unis et de son application*, 1833.

¹⁰ Représentée par Cesare Lombroso (1835-1909), médecin légiste et par ses deux disciples Enrico Ferri et Raffaele Garofalo. Son principal ouvrage est *L'Uomo delinquente*, 1876.

¹¹ Sur l'architecture du pénitencier de Béthusy et sa réception, se référer à Paul BISSEGER, *Ponts et pensées. Adrien Pichard 1790-1841, premier ingénieur cantonal*, Lausanne 2019 (BHV 147), pp. 193-267.

¹² Un siècle plus tard, en 1986 plus précisément, ces valeurs sont encore très présentes, selon une brochure de présentation publiée par le canton : « Comment justifier l'exploitation d'un domaine agricole en milieu pénitentiaire, alors que les détenus d'origine paysanne sont rares ? Le travail de la terre et le contact avec les animaux ont une valeur certaine pour nombre de prisonniers au psychisme perturbé. Ce travail agricole contribue à l'action éducative au sens de l'article 37 du Code pénal ».

¹³ BGC, printemps 1898, pp. 314-329 (transfert du pénitencier) ; 1925 (crédits pour la construction) ; 1971-1973 (transformations) ; ACV K VII d 85 ; K IX 1205-1206.

¹⁴ Cité par ANSELMIER 1993 (cf. note 3), pp. 77-78.

¹⁵ Compte rendu du Conseil d'État, 1877 (création de la Colonie), pp. 87-88 ; 1880, pp. 100-101 ; 1882, pp. 97-98 (logement du directeur) ; 1891, pp. 115-116 (démolition de deux bâtiments suite à incendie et reconstruction). Matières discutées par le Conseil d'État, ACV, S 27/14, février 1898.

¹⁶ BGC, printemps 1895, p. 120, 164, 194 ; printemps 1905, pp. 106-107 ; printemps 1911, pp. 456-464 ; automne 1968, p. 640, 915, 919, 922, 968 ; ACV, S 27/14, février 1898 ; K VII d 215 (comptes pour la construction) ; ANSELMIER 1993 (cf. note 3), p. 193, 209 ; plan au Service des bâtiments.

¹⁷ ACV K VII d 85 ; BGC, automne 1925 ; « Concours pour l'étude des plans du Pénitencier de Bochuz (Plaine de l'Orbe) », in *BTSR* 50, 1924, 5, pp. 64, 252-255, 271-272, 277-279, 299-301.

¹⁸ ACV, K VII d 85, réflexion émanant du Service des bâtiments, 7 septembre 1925.

¹⁹ <https://www.vd.ch/themes/securite/penitentiaire/etablissements-penitentiaires/etablissements-de-la-plaine-de-lorbe/>